

Département de l'Essonne

Commune de

Vauhallan



Élaboration du plan local d'urbanisme

***6a. Modification du Schéma Directeur
d'Assainissement :
Note de présentation***

Arrêt du projet

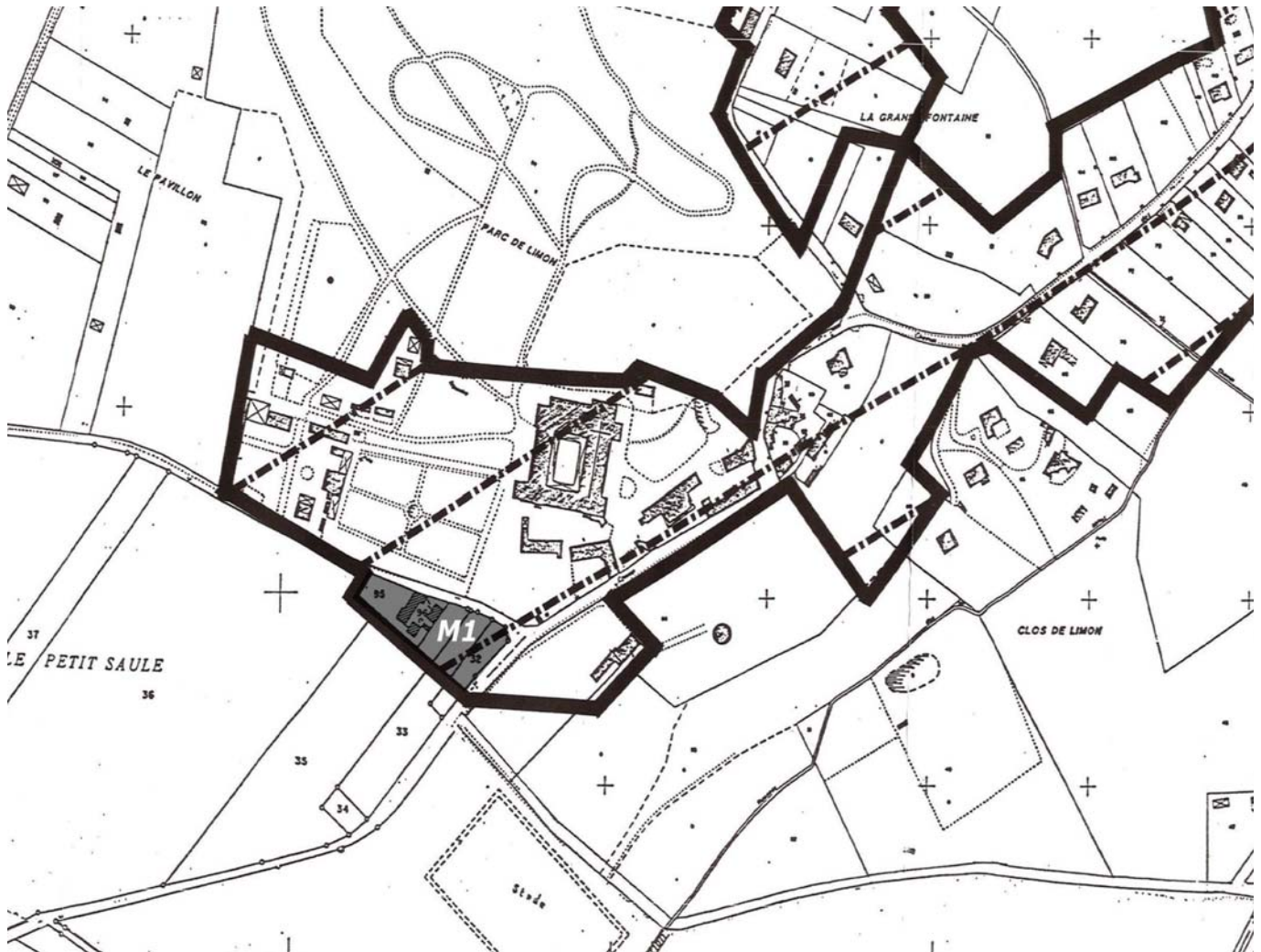
*Conseil municipal
du 29 juin 2018*

Etat actuel

Généralités

Conformément à l'article 35 de la Loi sur l'eau, la commune de Vauhallan a approuvé son zonage d'assainissement (collectif et non collectif) le 30 janvier 2001.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le conseil municipal a souhaité apporter une modification mineure au zonage initial (plan ci-dessous) pour les parcelles Z0032, Z0212, Z0213, Z0214, Z0219 et Z0220.



Projet de modification du zonage

L'ancien zonage imposait, un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Compte tenu de la distance importante entre les habitations et le réseau, il est plus judicieux de modifier le zonage d'assainissement en plaçant ces parcelles en assainissement non collectif.

Règles générales à respecter

Les précédentes règles définies dans le document approuvé en 2001 restent et demeurent applicables.